

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**POUR LA CREATION DE POSTE D'INFIRMIERE DE COORDINATION POUR LA PRISE EN
CHARGE DE PATIENTS ATTEINTS DE DIABETE**

Autorité responsable de l'appel à manifestation d'intérêt :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : à partir du 4^{er} novembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 14 décembre 2022

Date de publication des résultats : à partir du 16 janvier 2023

Pour toute question : contact par mail ars-idf-dos-ville-hopital@ars.sante.fr copie à aude-emmanuelle.develay@ars.sante.fr

I. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

13 rue du Landy

93200 Saint-Denis

II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Contexte

L'amélioration du parcours de soins des patients atteints de maladies chroniques et plus spécifiquement souffrant de diabète est une priorité de santé publique. La stratégie « Ma Sante 2022 » identifie ainsi le diabète comme un des parcours prioritaires.

La prévalence du diabète est importante (5,3%) et continue d'augmenter même si on observe une baisse de l'incidence à partir de 2012. Au-delà des facteurs de prédisposition (gènes, antécédents familiaux, etc.) et du vieillissement, cette augmentation est liée, notamment pour le diabète de type 2¹, aux modes de vie (manque d'activité physique, sédentarité, surpoids, obésité) qui constituent les principales causes du diabète en France. La prévalence du diabète qui survient majoritairement entre 45 et 65 ans pour le diabète de type 2, augmente avec l'âge en raison notamment du vieillissement de la population. Un pic de prévalence s'observe ainsi pour les hommes entre 70 et 85 ans (20% de cette population masculine âgée souffre de

¹ Le diabète de type 2 est le plus fréquent et représente 92% des patients diabétiques.

diabète) et pour les femmes entre 70 et 89 ans (14% de cette population féminine âgée souffre de diabète).

En Île de France, en 2019, l'assurance maladie estime que 644 500 personnes sont prises en charge pour un diabète en Île de France. La région fait partie en Métropole, des régions les plus particulièrement concernées par le diabète (5,7%). Les taux standardisés de prévalence montrent que certains départements (Seine Saint-Denis, Seine et Marne, Val d'Oise, et Val de Marne) sont particulièrement touchés, le diabète étant par ailleurs plus fréquent et plus souvent compliqué, dans les populations défavorisées.

Les complications du diabète, révélatrices d'un diabète mal équilibré, sont potentiellement liées à un suivi non optimal en ville en termes notamment de coordination de parcours (la prise en charge du diabète requière de nombreux intervenants) et d'adhésion des patients à la prise en charge proposée. Les complications peuvent conduire à des hospitalisations dont certaines en urgence. Selon une étude de l'assurance maladie 30% des patients diabétiques sont hospitalisés une année donnée pour leur diabète ou une complication. Par ailleurs, en 2021, l'analyse du PMSI fait état 59 063 séjours de médecine concernant la prise en charge du diabète et ses complications (cela représente la majorité soit 53% des séjours en endocrinologie). Parmi ces séjours, 49% concernent des personnes âgées de 70 ans et plus et 15% des patients entrés par les urgences (10% pour les patients souffrant de diabètes non compliqués, 23% pour souffrant de pied diabétique, 68% pour souffrant de complications aiguës du diabète).

L'apparition de complications nécessite un suivi partagé et coordonné Ville-Hôpital notamment dans les territoires sous-denses en terme de professionnels de santé de ville spécialisés dans la prise en charge du diabète, avec des risques de rupture de parcours. Parmi les indicateurs de coordination, le taux d'hospitalisations potentiellement évitables (indicateur permettant de veiller à la qualité de la coordination entre les acteurs du premier recours et l'établissement de santé en amont des hospitalisations), disponible sur le site de l'ATIH pour 6 pathologies dont le diabète, montre que ce taux (standardisé) pour le diabète est le plus élevé en Île-de-France par rapport aux autres régions du territoire métropolitain (<https://www.atih.sante.fr/actualites/nouveaux-indicateurs-de-coordination-des-soins>).

Un dispositif d'amélioration et de fluidification du parcours du patient diabétique serait la mise en place d'infirmière de coordination ainsi que le préconise le Haut Conseil de la Santé Publique (Juin 2021), pour améliorer à la fois l'adhésion des patients à leur parcours, et la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques, dont le diabète.

Dans ce contexte, L'ARS Ile-de-France souhaite lancer un dispositif expérimental dans le cadre de la mesure 5 du Pacte de Refondation des Urgences « **Généralisation des parcours dédiés aux personnes âgées (PA) Diabétiques pour éviter le recours aux urgences** ».

Le présent appel à manifestation d'intérêt concerne donc la **mise en place d'une coordination** Ville-Hôpital/ hôpital-Hôpital/Hôpital-Ville **porté par une infirmière** de coordination pour la prise en charge de patients souffrant de diabète **dans des établissements disposant de services de diabétologie**. L'ARS Ile-de-France contribuera au financement de ce dispositif expérimental pendant deux ans et en évaluera l'apport en terme d'amélioration de la prise en charge des patients.

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et structures porteuses éligibles

a. Préambule

Une première expérimentation de coordination ville-hôpital-ville portée par une infirmière de coordination a été mise en place dans un établissement public de santé entre 2016 et 2019. Ce projet est préfigurateur du projet « Généralisation des parcours dédiés aux personnes âgées (PA) Diabétiques pour éviter le recours aux urgences » dans le cadre de la mesure 5 du Pacte de Refondation des Urgences.

b. Missions et objectifs de la coordination renforcée Ville-hôpital-ville porté par les infirmières de coordination

L'ARS Ile-de-France souhaite développer, dans le cadre du respect de la déontologie médicale, une coordination renforcée Ville-Hôpital-Ville portée par une infirmière de coordination, au sein de services de diabétologie, afin d'améliorer et de fluidifier la prise en charge des patients atteints de diabète.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à un avis spécialisé en diabétologie via une ligne directe dédiée (et orientation vers une consultation externe, téléexpertise, hospitalisation programmée ou en urgence avec admission directe),
- Favoriser l'admission directe des patients diabétiques dans un service adapté (diabétologie, gériatrie - en HC ou à temps partiel), sans passage par les urgences, à la demande de tout médecin tel que précisé dans le paragraphe « Patients et parcours éligibles ».
- Améliorer la prise en charge en intra-hospitalier des patients
 - o en repérant ces patients au SAU afin de diminuer leur temps de séjour au SAU et en les orientant vers les services adaptés à la prise en charge
 - o en suivant ces patients pendant leur hospitalisation qu'ils soient admis directement ou en provenance des urgences et qu'il soient hospitalisés dans le service de diabétologie ou dans d'autres services qu'en diabétologie
- Améliorer la préparation de la sortie des patients diabétiques sus-décrits dès leur admission:
 - o en informant les médecins requérants des étapes clé de l'hospitalisation, en la coordonnant avec la ville (en lien avec le DAC, si besoin)
 - o en instaurant un suivi à 1 et 3 mois après la sortie afin d'améliorer la prise en charge ambulatoire des patients diabétiques (ETP, programme SOPHIA mis en place par l'assurance maladie à destination des patients diabétiques) pour anticiper et prévenir les complications et le risque de réhospitalisations et à terme de mortalité en lien avec les complications du diabète.

Le médecin traitant et le cas échéant le diabétologue référent seront informés des étapes clés de la prise en charge hospitalière et reçoivent un CRH dans délai de 48H.

c. Conditions d'éligibilité et fonctionnement

Il est prévu d'identifier un **à deux Etablissements par département**, proposant une coordination renforcée ville-hôpital-ville dédiée aux patients diabétiques et portée par une infirmière de coordination, seront retenus.

Sont éligibles les établissements de santé publics ou privés, disposant d'un service d'endocrinologie-diabétologie-nutrition et d'une expertise médicale pour la prise en charge des patients diabétiques.

- L'Etablissement devra préciser dans le dossier de candidature:

- sa file active (notamment la file active des patients de plus de 75 ans et/ou polyopathologiques et/ou souffrant d'une plaie du pied)
- les modalités d'organisation de la coordination renforcée ville-hôpital-ville via une infirmière de coordination : profil à recruter, insertion dans l'équipe de diabétologie, médecin diabétologue référent, modalité d'intervention au SAU au sein de l'établissement, dans un établissement du GHT auquel il appartient, ou dans un établissement partenaire

- L'établissement s'engage à planifier la formation de l'IDEC.

- L'établissement devra également s'engager à réadresser le patient au diabétologue référent s'il n'exerce pas dans l'établissement retenu dès que possible, avec toutes les informations médicales nécessaires.

d. Patients et parcours éligibles

Cette coordination renforcée Ville-Hôpital-Ville pourra bénéficier à tous les patients diabétiques, et notamment aux patients âgés de plus de 75 ans et/ou polyopathologiques et/ou avec une plaie de pied diabétique.

L'accès à un avis spécialisé et à la demande d'admission directe sera accessible à tous les médecins de ville (libéraux, CPTS, MSP, CDS) ou exerçant dans des établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire concerné par l'expérimentation (l'établissement devra préciser le territoire couvert et les acteurs à impliquer, tel que précisé ci-dessous).

Le projet devra décrire l'organisation et les modalités de communication sur le dispositif de coordination renforcée auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (libéraux, CPTS, MSP, CDS, DAC, EHPAD, etc.) et l'adaptation envisagée pour cette communication en fonction des besoins exprimés par ces acteurs. L'établissement devra préciser les modalités de communication (réunions avec les acteurs du territoire, rencontres en face à face, etc.) autour du dispositif de coordination renforcée Ville-Hôpital-Ville sur son territoire.

e. Territoires d'intervention

La coordination renforcée Ville-Hôpital-Ville interviendra au sein du département de l'établissement et/ou du territoire du GHT et/ou du territoire de coordination auquel il appartient. Les partenariats envisagés et établis sur l'ensemble de la filière (secteur ambulatoire [CPTS, MSP, CDS, DAC], secteur sanitaire et médico-sociale) devront être décrits de façon détaillée dans le dossier de candidature.

f. Eligibilité de l'appel à candidatures

Les Etablissements s'engagent auprès de l'ARS Ile-de-France à démarrer la mise en œuvre sous 4 mois à compter de la date de publication des résultats.

Au regard des objectifs attendus, les Etablissements éligibles à l'appel à manifestation d'intérêt doivent disposer au préalable d'un service d'endocrinologie-diabétologie-nutrition et attester d'une expertise pour la prise en charge de patients diabétiques.

L'établissement s'engage à remonter des données d'activité incluant les actions de l'IDEC, un recensement des patients inclus et suivis par l'IDEC ainsi que des indicateurs de suivi du dispositif qui seront définis par l'ARS Ile de France, dans le cadre de réunions de suivi et d'une évaluation annuelle organisés par l'ARS.

III. AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Ile-de-France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 14 décembre.

IV. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander à l'ARS Ile-de-France des compléments d'informations, **exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

ars-idf-dos-ville-hopital@ars.sante.fr copie à aude-emmanuelle.develay@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : "AMI INFIRMIÈRES DE COORDINATION EN DIABÉTOLOGIE".

L'ARS Ile-de-France s'engage à communiquer par mail les réponses à caractère général ne pouvant entraîner de rupture d'égalité entre les candidats.

V. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par les Délégations Départementales et le siège de l'ARS Ile-de-France.

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

Les dossiers devront suivre les préconisations de l'AMI. Une attention particulière sera accordée aux modes d'organisation détaillés de l'activité, aux prises en charges proposées, à la file active envisagée, aux outils de suivi de la file active de patients, à la précision des modalités de partenariat / avec les professionnels du territoire.

VI. FINANCEMENT

Les crédits serviront à financer, au choix par exemple :

- En priorité du temps IDEC / IPA dédié à coordination Ville-Hôpital-Ville pour les patients diabétiques
- La formation du personnel impliqué

- La mise en place du matériel nécessaire, notamment en cas d'une organisation de visioconsultation.

Les besoins de financement sont laissés à l'appréciation de l'Etablissement, en fonction de l'organisation proposée, en respectant les critères décrits plus haut. Le dossier de candidature précisera la répartition exacte des crédits.

L'ARS Ile-de-France prévoit de soutenir ce dispositif expérimental pendant deux ans (sous réserve de l'évaluation à la fin de la 1ère année) pour une enveloppe de 65 000 euros par IDEC par an. Au bout de deux ans, la coordination renforcée Ville-Hôpital-Ville devra fonctionner via la tarification à l'activité.

VII. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception des dossiers par l'ARS Ile-de-France est fixée au 14 décembre 2022 (avis de réception par mail faisant foi).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Ile-de-France à l'adresse ci-après :

ars-idf-dos-ville-hopital@ars.sante.fr

En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures : "AMI INFIRMIÈRES DE COORDINATION EN DIABÉTOLOGIE".

VIII. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats s'efforceront de présenter un document unique, structuré et paginé, **d'un maximum de 5 pages hors annexes.**